



APPEL A PROPOSITIONS 2020

Programme LEADER 2014 – 2020
Groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur

Fiche Action n°4 : Valorisation des déchets, développement des énergies renouvelables

Mieux valoriser les déchets et les potentiels en énergies renouvelables du territoire et faire émerger une économie circulaire

Dates de dépôt pour la dernière partie de l'année 2020

10 septembre

14 décembre 2020 (date de clôture de l'appel)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'équipe technique du programme : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Pays Vallée Azur Mercantour, réunis dans au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL), portent un programme européen de développement rural (programme LEADER 2014-2020) visant à « favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable ». Sept axes prioritaires ont été déterminé pour le territoire : développement économique et de l'offre de service, mobilité durable, efficacité énergétique des bâtiments, valorisation des déchets et développement des énergies renouvelables, circuits-court, valorisation des patrimoines, développement touristique (un appel à proposition par thématique est prévu).

S'agissant de la valorisation des déchets et du développement des énergies renouvelables, l'objectif est de faire émerger une économie dite « positive » qui repose sur une meilleure mobilisation des ressources locales ainsi qu'une modification des pratiques de production et de consommation des acteurs du territoire. Il s'agit en particulier de faire appel à de nouvelles manières de faire et de construire une culture de l'innovation autour des thématiques de l'énergie et des déchets, mais également de viser l'excellence environnementale, notamment par la réduction des flux. Le territoire se doit de se développer autour de ses ressources endogènes, et ce par une véritable transition de son modèle économique.

Le but de cette fiche action est de favoriser la coordination et la coopération des acteurs afin de structurer une filière locale de transition écologique et énergétique qui permet de diversifier l'économie par la création d'un nouveau modèle économique, l'économie circulaire, basé sur la valorisation des ressources locales. L'idée derrière cette fiche actions est de repenser la notion de ressources et de mieux se saisir des opportunités que présente le territoire.

Cette fiche action est en parfaite complémentarité et cohérence avec les fiches actions 2, 3 et 5 liées à la mobilité et aux modes de commercialisation locaux. Cette articulation est nécessaire pour contribuer de manière optimale à la transition écologique et énergétique et développer de nouvelles formes d'organisation, de nouvelles filières et réseaux d'acteurs.

2. TYPE D'OPERATION POUVANT ÊTRE SOUTENUES

L'objectif de cet appel à proposition est notamment de limiter la production de déchets et de développer une nouvelle filière économique basée sur l'innovation autour de cette thématique. Sont éligibles, les opérations telles que :

- Ressourceries et recycleries ; par exemple, émergence de micro et recyclerie mobile : solutions techniques, R&D, et matériel
- Filière de réemploi, tri/recyclage pour les déchets inertes (du BTP) ; solutions techniques, R&D, et matériel
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de la réduction et de la valorisation des déchets et de la production d'énergies renouvelables : études, animation, organisation de réunions (séminaires, etc.) ; création d'un « guichet unique » au service des entreprises
- Micro-méthaniseurs, peut être mobile : analyse et études du concept (R&D), dont démarche

d'économie circulaire et matériel

- Composteurs et broyeurs : solutions techniques, R&D et matériel
- Filière des CSR (combustibles solides de remplacement), pour la valorisation de déchets à haut PCI (ex: plastiques non recyclables) : solutions techniques, R&D et matériel
- La gestion des bio déchets : financement d'études concernant leur gestion (collecte, traitement) (sous réserve que le porteur s'engage à fournir un relevé de temps de travail dans le cas où il réalise l'étude) et leur valorisation (débouché compost, débouché digestat si méthanisation)
- Démarche visant l'émergence d'une unité de production de matériaux isolants issus de déchets
- Etude sur la revalorisation de matériaux récupérés en matériaux d'isolation
- Etude sur la collecte de vêtements, matériaux verts
- Animation d'ateliers de sensibilisation contre l'obsolescence programmée : Repair cafés, ateliers de rénovation informatique...
- Actions de formation
- Outils de communication, d'animation et de promotion sur la sensibilisation à la réduction ou à la valorisation de déchets, l'économie circulaire, ou à la production d'énergies renouvelables : plaquettes, brochures, évènementiels, sites internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos
- Projet pilote de production et de stockage d'énergie dans le cadre d'un appel à projet uniquement. Le projet sera considéré comme pilote si aucun autre projet de la même nature n'a été établi dans le périmètre du GAL
- Mise en place de procédés de génération d'énergie solaire : études, solutions techniques, R&D
- Démarche de communication autour de la valorisation des actions exemplaires en matières environnementales : sur des thématiques telles que : l'énergie, les transports, les déchets, les emballages, les nuisances sonores, les éco-produits et la gestion de l'eau (concours, animations, évènementiels, ...).

Les opérations exclues sont :

- Infrastructures lourdes (coût de plus de 60 000 €);
- Equipements liés à un service de collecte de déchets ménagers et assimilés (camions-bennes, containers...)
- Construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable hormis un projet pilote ;
- Les installations hydroélectriques ;
- Les infrastructures de cogénération d'énergie ;
- Mise en norme ou création de nouvelles déchetteries fixes.

3. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les porteurs de projet dotés d'une personnalité juridique faisant partie de la liste suivante :

- Entreprises de moins de 100 salariés équivalent temps-plein et leurs groupements, quel que soit leur secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, touristique, forestier ...)
- Groupements d'intérêt économique
- Sociétés coopératives et leurs groupements (SCIC, etc.)
- Autres personnes morales de droit privé inscrite au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou au RM (Registre des métiers) ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole)

- Organismes reconnus de droit public :
 - Collectivité territoriale ou locale et leurs groupements (EPCI, Syndicats Mixtes, etc)
 - Etablissement public administratif (dont le siège ou l'activité principale se trouve sur le territoire du GAL) ou Etablissement public à caractère industriel et commercial
- Associations loi 1901 ou assimilés
- Groupements de représentations : Syndicats et Fédérations professionnels

Sont également éligibles, les groupements dont les partenaires sont dotés d'une personnalité juridique citée ci-dessus, liés par une convention fixant les modalités du partenariat et représentés par une entité « chef de file » qui participe directement au projet.

Le chef de file sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects administratifs du dossier ; il devra s'assurer du dépôt du dossier global et de la demande financière au nom de l'ensemble des partenaires (il procédera notamment au reversement des subventions reçues par les partenaires).

4. DEPENSES ELIGIBLES

- Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :
 - Frais de personnel : salaires chargés (dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et des rémunérations liées à la participation). Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.
 - Gratifications : indemnités de stage
 - Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15% des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)
- Dépenses sur facture, directement rattachées à l'opération :
 - Prestations en ingénierie directement rattachées à l'opération
 - Animation
 - Etude : recherche, développement, solutions techniques, opportunité, faisabilité
 - Etudes juridiques (par exemple pour déterminer quelle est la meilleure structure juridique pour la création d'une nouvelle entité)
 - Audit, conseil, expertise
 - Frais d'honoraire : comptable, juridique, technique
 - Formations (non finançables par d'autres dispositifs et sous réserve de présentation du public cible et du contenu pédagogique de la formation)
 - Frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération
 - Frais de conception, graphisme
 - Edition/réalisation/impression ; reprographie, objets promotionnels
 - Diffusion/affranchissement
 - Frais de réception /séminaires (frais réels)
 - Autre : site internet, location de stand pour salons et foires, plans média : presse, spot radio
 - Frais de conception/acquisition de logiciels et licences directement rattachés à l'opération
 - Frais de conception

- Frais d'acquisition
- Equipements matériels, fixes ou mobiles, mobiliers techniques, matériels de transport, installations démontables, nécessaires à la réalisation de l'opération
 - Acquisition : L'achat de matériel et de fournitures neufs liés à l'opération
 - Location
 - Rénovation du matériel existant (qui apporte une amélioration au matériel)
 - Frais d'installation de matériel
 - Frais de transport de marchandise
- Fournitures et travaux (hors gros-œuvre)
 - Fournitures et matériaux
 - Le second œuvre
 - L'aménagement d'un local existant (électricité, isolation, peinture,...)
 - Les matériaux pour auto-construction sur un bâtiment existant : isolation, peinture, ...
- Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement rattachées à l'opération :
 - Déplacement : dépenses forfaitaires : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques ; dépenses réelles : péages et parking
 - Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnés au taux appliqué par les collectivités publiques
 - Restauration/réception : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnés au taux appliqué par les collectivités publiques

Ne sont pas éligibles

- Coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Dépenses de construction (gros œuvre) ;
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux ;
- Les frais bancaires, et autres frais financiers ;
- Les travaux d'entretien courant du matériel existant (qui correspondent à la maintenance du matériel).

Important : la date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt de la demande de subvention « formelle » auprès du GAL. La demande de subvention « formelle » ne peut se faire qu'après un avis favorable du Comité de programmation en Opportunité. Aucune dépense ne doit être engagée par le porteur tant qu'il n'a reçu l'accusé de réception de son dépôt de demande de subvention, sinon le projet devient inéligible. On entend par commencement du projet : un devis signé, un bon de commande ou tout autre engagement passé auprès d'un prestataire/fournisseur.

5. CRITERES

a. D'éligibilité

Un projet est éligible au programme LEADER uniquement s'il remplit les conditions suivantes :

- Eligibilité géographique : l'opération/l'investissement se déroulera sur le territoire du GAL ;
- Le porteur respecte les obligations et les engagements s'appliquant à l'ensemble des demandeurs :
- Il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales Le porteur respecte l'obligation d'absence de double-financement :
 - Il n'a pas sollicité d'autres aides européennes pour les dépenses présentées
 - Il n'a pas sollicité d'autres aides publiques nationales [que les contreparties parties prévues au projet] pour les dépenses présentées ;
- Le porteur de projet respecte, s'il y a lieu, les règles de la commande publique.

b. De sélection

Principes de sélection	Critères de sélection & éléments d'appréciations	Note maximale
1. Mise en réseau et aspects multisectoriels	Le projet fait intervenir plusieurs partenaires (montage/portage du projet)	
	Présence d'une convention entre les partenaires du projet ou la structure est à gouvernance collective	15
	Le projet fait intervenir des acteurs de domaines variés	
	Code NAF des partenaires différents	2
	Le projet met en réseau les acteurs du territoire	
	De nombreux acteurs (hors structure porteuse et hors partenaires qui participent au montage/portage) sont associés au projet	4
		21
2. Caractère innovant	Le projet n'existe pas dans le GAL ou sur la zone territoriale concernée	
	Documents fournis par le porteur de projet (étude, note...) et/ou sollicitation des partenaires du GAL (structures porteuses, EPCIs, chambres consulaires, ...) pour déterminer si des projets similaires existent sur le territoire	16
	Le projet apporte une nouveauté	
	Le projet apporte, sur la zone territoriale concernée, une innovation sociale (le partenariat mis en place, le public cible visé, la pratique de valorisation envisagée, sa gouvernance) ou technologique (le produit créé...)	4
		20
3. Réduction de l'empreinte environnementale/ prise en compte des problématiques	Certifications du porteur de projet et/ou de ses dépenses éligibles	
	Le porteur est certifié (Agenda 21, ISO 14 001, agriculture biologique, Haute Qualité Environnementale (HQE),...) et/ou présente 20% de ses dépenses éligibles (hors frais salariaux) correspondant à des fournisseurs responsables et/ou durables labellisés	6
	le projet a un impact environnemental neutre ou positif	

développement durable	Evaluation du porteur dans la fiche projet (grille de développement durable)	10
		16
4. Zone territoriale concernée : prise en compte de l'équilibre territorial	Les actions du projet ont un impact sur le territoire	
	Les actions du projet rayonnent à l'échelle du GAL, ou à l'échelle du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou Pays Vallées d'Azur Mercantour ou à l'échelle de plusieurs communes	10
	Le projet répond aux besoins identifiés dans les documents cadre de la Communauté de communes Alpes d'azur, du Pays Vallées d'Azur Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	
	Le projet s'inscrit dans les stratégies territoriales telles que la charte du pays, la charte du Parc naturel régional, schéma de service à la population, Contrat Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET)...	5
		15
5. Pérennité / viabilité du projet	Le projet prévoit son autonomie financière à la fin de la subvention LEADER	
	Analyse du budget prévisionnel : le porteur prévoit une autonomie financière à la fin de la subvention LEADER	5
	La viabilité du projet est démontrée	
	Les moyens humains et techniques sont en adéquation avec les objectifs du projet	5
		10
6. Capacité financière du porteur	Le porteur est en capacité d'apporter l'autofinancement & de faire l'avance de trésorerie	
	Le porteur devra prouver qu'il peut faire l'avance de trésorerie et apporter l'autofinancement nécessaire	5
	La structure porteuse est en capacité de démontrer sa bonne gestion financière	
	Moyens humains dédiés à la comptabilité (soit en interne (trésorier, secrétaire...), soit en externe (prestataire, comptable...) et les outils comptables sont existants et à jour	5
		10
7. Contribution à l'intégration de tous les publics et à l'égalité des chances	Le projet prévoit l'intégration ou l'accès à son service pour tous et participe à la promotion de l'égalité des chances : hommes/femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées...	
	Nature même du projet ou le projet prévoit une action en faveur de l'accessibilité handicapés, de l'intégration des jeunes, des seniors, de l'égalité hommes/femmes, des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité...	3
		3
8. Prise en compte du nombre d'emplois créés	Le projet crée un (ou plusieurs) emploi pour la durée du projet LEADER ou maintien un emploi	
	Embauche d'un CDI, d'un CCD ou d'un contrat aidé, ou maintien d'un emploi durant le temps du projet LEADER (de la demande de subvention)	5
		5

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 60 sur 100. Une note de 0 à un critère n'est pas éliminatoire.

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a. Montant global de l'appel à proposition

Le montant de cet appel à proposition sur l'ensemble de sa durée est de :

- 13 500 € de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),
- adossés à un cofinancement prévisionnel de 9 000 €,
- pour un total prévisionnel de 22 500 €.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

b. Taux d'aide

Le taux d'aide publique sera de :

- Taux maximum d'aide publique est de maximum 90% ;
- Taux de cofinancement FEADER : 60% de la dépense publique totale.
- Plancher : les projets d'un coût éligible inférieur à 5 000 € à l'instruction ne seront pas retenus

Le montant et le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet dépendra du taux maximum d'aide public autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ainsi que du montant de cofinancement national alloué au projet. A titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à proposition sont listés en annexe jointe.

c. Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire pourra demander deux acomptes plus le solde, à partir de 20% et jusqu'à 80% de dépenses réalisées.

Le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Déposer un dossier et être accompagné

Pour déposer un dossier, il vous suffit de contacter l'équipe technique du programme qui vous guidera dans toutes les étapes de la demande de subvention et de son suivi :



a. Obtenir la fiche projet

La fiche projet est à retirer auprès de l'équipe technique du GAL : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

b. Déposer une fiche projet

La fiche projet dûment complété, daté et signé est à remettre :

- **Un exemplaire papier**, par courrier ou par dépôt physique au :
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Programme LEADER
1 avenue François Goby
06460 Saint-Vallier-de-Thiey
- **+ un exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : leader@pnr-prealpesdazur.fr

8. MODALITES DE SELECTION

Après dépôt de votre fiche projet auprès du GAL, vous êtes invités à venir présenter votre projet auprès du comité de programmation qui s'exprimera sur l'opportunité de le soutenir (avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable).

En cas d'avis favorable du comité de programmation en opportunité, vous serez invité à déposer un dossier de demande d'aide auprès du GAL. Ce dossier sera ensuite instruit.

Les points de vérification de l'instruction concernent notamment :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes, des devis...
- la vérification du respect de la réglementation en vigueur relative à : commande publique/ordonnance de 2005, aides d'Etat, absence de double financement...

Si au moins un des points de vérifications cités ci-dessus n'est pas concluant, l'instruction est arrêtée, le dossier est inéligible.

Une fois instruit, le service instructeur procède à la notation du projet au regard de la grille de sélection ci-dessus. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 60 sur 100.

Le système de notation est à 2 niveaux :

- Proposé à la programmation : de 60/100 à 100/100
- Non proposé à la programmation : de 0/100 à 59/100

Les dossiers, une fois notés, sont classés et présentés en comité de programmation en sélection pour programmation ou non des fonds FEADER jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

L'équipe technique du GAL vous aidera également à chercher des financements publics complémentaires, indispensables pour débloquer les fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

Une fois ces étapes passées, vous signerez une convention et le projet pourra démarrer.

Vous réalisez votre projet, et gardez tous les justificatifs de ses dépenses. En effet, il vous faudra fournir au guichet unique service instructeurs vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes au cours de la réalisation de votre projet.

L'aide FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des aides des autres financeurs publics.

9. CALENDRIER DE SELECTION

La date d'ouverture de cet Appel à Proposition est le 8 septembre.

Sont prévues pour la dernière partie de la programmation 2020 deux dates de dépôt de projet :

- 10 septembre (pour un passage en Comité de Programmation fin octobre)
- 14 décembre (pour un passage prévisionnel en Comité de Programmation début février)

Le nombre de projets auditionnés par le comité de programmation est limité. Si plus de 6 projets sont présentés, l'ordre de passage sera réparti sur les différents comités de programmation.

Les décisions du Comité de Programmation en opportunité et ainsi que les résultats du rapport d'instruction font l'objet d'une notification au candidat.

10. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de Gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

Important : toute communication liée au projet financé par LEADER doit préciser la participation de ces fonds européens, notamment par la présence des logos (Européen et LEADER). Le non-respect de cette obligation peut entraîner le remboursement de l'aide lors d'un contrôle du projet.

11. CONFIDENTIALITE

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Annexe 1 – Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer

- Régime cadre exempté de notification SA 39252 concernant les Aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification SA 40206 concernant les Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification SA 40207 concernant les Aides à la formation
- Régime cadre exempté de notification SA 40391 concernant les Aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ;
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME;
- Le projet d'aide au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Aide de minimis :
 - RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
 - Ou
RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
15 000€/3 exercices fiscaux
 - Ou
RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
500 000€/3 exercices fiscaux

